

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 27 mai 2004 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^e Avenue, Ville Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme-Linière
Roger F.X. Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Rémi Loignon, représentant de Saint-Philibert
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Jean-Luc Champagne, représentant de Saint-Théophile
François Carrier, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit Lâbre

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de Ville Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement, Pierre Paquet, technicien en génie civil au lieu d'enfouissement et Denis Fortier, journalier au lieu d'enfouissement.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3041-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Claude Fournier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE l'ordre du jour présenté soit accepté en y ajoutant :
l'item 13-A : démission de Monsieur Martin Paquet.
l'item 13-B : engagement de Monsieur Denis Fortier.
l'item 13-C : date de l'assemblée de ce conseil pour juin 2004.
l'item 13-D : autorisation à percer le tablier de la balance.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3042-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Carrier
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 29 avril 2004 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations des dépenses;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois d'avril 2004;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'avril 2004;
- L'article paru dans la revue Vecteur Environnement du mois de mai 2004, concernant la récupération des feuilles mortes;
- Le prix payé au récupérateur par les recycleurs pour février 2004.

RÉSOLUTION NO: 3043-04

CONSIDÉRANT qu'à chaque été, la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud embauche un étudiant afin d'effectuer diverses tâches sur le lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que pour l'été 2004, les services de Monsieur Eric Poirier domicilié au 1500, route Rodrigue, Saint-Côme-Linière ont été retenus par Monsieur Rosaire Paquet, contremaître;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner la décision prise par Monsieur Rosaire Paquet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Claude Fournier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine l'embauche de Monsieur Eric Poirier, rétroactivement au 11 mai 2004 au salaire de 7,45\$/heure.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3044-04

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2003, la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a acheté un camion afin d'effectuer la collecte des encombrants ménagers sur l'ensemble du territoire que dessert la Régie;

CONSIDÉRANT que ce camion a parcouru 15000 km de novembre 2003 à mai 2004;

CONSIDÉRANT que l'on peut prévoir un kilométrage annuel de 40000 km;

CONSIDÉRANT que le vendeur, soit le garage Fecteau Ford inc. situé à La Guadeloupe, offre à la Régie la possibilité d'acheter une garantie prolongée pour une durée de 4 ans ou 150000 km, ce qui prolongerait la garantie actuelle qui est de 3 ans 60000 km de 1 an ou 90000 km;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à acheter la garantie prolongée proposée par Fecteau Ford inc., soit le plan de base (PEP de Base 84) pour un montant de 4 020.00\$ plus taxes, afin de prolonger la garantie sur le camion jusqu'à 4 ans ou 150000 km;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tous les documents jugés utiles et nécessaires, afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3045-04

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Rémi Loignon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-400270 à #C-400346 inclusivement, ainsi que les chèques #C-240132 à #C-240166 inclusivement, pour un déboursé total de 314 689.03\$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3046-04

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud avait appuyé Recycle en Beauce et ou Recyclage St-Georges inc. dans son projet d'implanter une ressourcerie sur le territoire de la M.R.C. de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT que ce projet n'a pas reçu l'appui des autorités gouvernementales concernées;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil annule à toute fin que de droit toute résolution adoptée antérieurement à la date de la présente assemblée, relativement à tout engagement tant monétaire que moral ou engagement par représentation de la part de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud face au projet cité dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3047-04

- CONSIDÉRANT** que la Société de Bienfaisance G.E.H. inc. a déposé auprès du Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, une demande de support financier dans le programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, afin de réaliser la consolidation de leur projet appelé «Ressourcerie Beauce-Sartigan»;
- CONSIDÉRANT** que la Société de Bienfaisance G.E.H. inc. a été retenu pour l'obtention d'une subvention pouvant atteindre 300 000\$;
- CONSIDÉRANT** que la Société de Bienfaisance G.E.H. inc. a adressé à la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud une demande d'aide financière au montant de 20 000\$, afin de leur aider à réaliser leur projet;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de verser à la Société de Bienfaisance G.E.H. inc. une somme maximale de 20 000\$ répartie comme suit :

- 8 000\$ en 2004
- 8 000\$ en 2005
- 4 000\$ en 2006

QUE le versement de cette subvention soit conditionnel à ce qu'un représentant de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud soit d'office membre du conseil d'administration de la Société de Bienfaisance G.E.H inc. et qu'un engagement ferme de la part de la Société de Bienfaisance G.E.H. inc. soit déposé à la Régie à l'effet qu'ils ouvriront un comptoir dans les limites de la Ville de Saint-Georges.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3048-04

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Paul Joly, représentant de la municipalité de La Guadeloupe, soit nommé représentant de la Régie sur le conseil d'administration de la Société de Bienfaisance G.E.H. inc.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3049-04

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Madame Carole Rouleau, représentante de la municipalité de Saint-Évariste de Forsyth, soit nommée substituée à Monsieur Paul Joly à l'effet

de représenter la Régie sur le conseil d'administration de la Société de Bienfaisance G.E.H. inc.

ADOPTÉ

INFORMATION

Programme « Amélioration de la performance »

Conformément à l'autorisation donnée par ce conseil au secrétaire-trésorier à présenter une demande d'aide financière auprès de Collecte Sélective Québec dans le programme Amélioration de la performance (résolution 2818-03), les membres de ce conseil sont informés que le secrétaire-trésorier a fait parvenir à Collecte Sélective Québec en date du 12 mai 2004, une demande d'aide financière au montant de 24 274.68\$ dans ce dossier.

Construction de la déchetterie et du siège social

Les membres de ce conseil prennent connaissance du procès-verbal de l'ouverture des soumissions dans ce dossier;

Étant donné que le plus bas prix soumis dépasse de plus de 50% l'enveloppe budgétaire que la Régie s'était fixée dans ce dossier et que les prix déposés sont valides jusqu'au 18 juillet 2004, le président de la Régie ainsi que le secrétaire-trésorier rencontreront différents intervenants dans les prochains jours, afin que ce conseil puisse prendre une décision dans ce dossier d'ici le 17 juillet 2004.

RÉSOLUTION NO: 3050-04

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Paquet, journalier au lieu d'enfouissement a remis en date du 18 mai 2004 sa démission à titre de journalier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte la démission de Monsieur Martin Paquet et lui adresse ses sincères remerciements pour les services qu'il a rendus à la Régie du temps où il a été à son emploi, ainsi que ses meilleurs vœux de succès pour le futur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3051-04

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Paquet a quitté son emploi en date du 18 mai 2004 au lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que Messieurs Lionel Bisson, président, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement et Roger Turcotte, secrétaire-trésorier ont vérifié dans les offres d'emploi et qu'ils recommandent à la Régie l'engagement de Monsieur Denis Fortier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Madame Johanne Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil entérine l'engagement de Monsieur Denis Fortier, domicilié au 269, route Kennedy, Saint-Théophile rétroactivement au 25 mai 2004 et que le salaire horaire de Monsieur Fortier soit fixé à 13.52\$, soit le maximum de l'échelon salariale relié à l'emploi.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3052-04

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'assemblée régulière de ce conseil pour le mois de juin 2004 soit tenue mardi le 29 juin 2004 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3053-04

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Rémi Loignon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Rosaire Paquet, contremaître soit autorisé à percer des trous sur le tablier de la balance, afin d'évacuer l'eau qui s'y accumule lors de précipitation.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Demande de la MRC du Granit datée du 29 avril 2004, afin de recevoir leurs matières résiduelles à notre lieu d'enfouissement. Le secrétaire-trésorier leur a fait parvenir la condition deux (2) de l'entente intervenue lors des audiences du Bureau d'Audience Publique en Environnement (BAPE) datée de 1999, limitant l'utilisation du lieu d'enfouissement de la Régie à un certain territoire.

Avis nous a été donné par Monsieur Jean-Marc Fournier, ministre des Affaires municipales à l'effet que notre demande formulée dans le cadre des Fonds municipaux verts est compatible avec leur politique. Le chargé du suivi du dossier entrera en contact avec nous. Dans ce dossier, Monsieur Lionel Bisson donne diverses explications qu'il a obtenues de Monsieur Stéphane Martinez du ministère des Affaires municipales.

À 20h55 le président, Monsieur Lionel Bisson demande le huis clos, lequel est levé à 21h27.

RÉSOLUTION NO: 3054-04

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud à une politique de travail pour son personnel régulier à l'exclusion du secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT que cette politique a fait l'objet d'une mise à jour et

que cette mise à jour fait en sorte de bonifier les conditions de travail des employés de la Régie;

CONSIDÉRANT que cette politique de travail a été acceptée par les parties pour une période de cinq (5) ans, rétroactivement au 01 janvier 2004;

CONSIDÉRANT également que la Régie avait fait faire une étude sur l'équité salariale au cours de 2003;

CONSIDÉRANT que lors de ces rencontres, les parties se sont entendues pour une augmentation des salaires de l'ordre de 2.5% pour l'année 2004;

CONSIDÉRANT que le salaire de deux (2) employés soit Madame Lisette Rodrigue et Monsieur Rosaire Paquet se doit d'être majoré suite à l'étude sur l'équité salariale à raison d'un rattrapage établi sur quatre (4) années;

CONSIDÉRANT que dans les cas de Messieurs Jean-Claude Fortin et Monsieur Denis Fortier, leur salaire a déjà été fixé par résolution pour l'année 2004;

CONSIDÉRANT que ce conseil reconnaît par la présente résolution trois (3) années d'expérience à Madame Josée Larivière rétroactivement à sa date d'embauche, trois (3) années à Monsieur Jean-Claude Leblond à compter du 11 mai 2004 et quatre (4) années à Madame Suzie Gilbert;

CONSIDÉRANT que le salaire de Monsieur Claude Thireau ne sera pas majoré en 2004;

CONSIDÉRANT que dans le cas du secrétaire-trésorier, en tenant compte de ses années d'expérience à la Régie (novembre 81), des responsabilités, des heures à effectuer, de l'ensemble des dossiers et des salaires payés pour un travail semblable à l'extérieur de la Régie, son salaire annuel devrait être fixé à 63 700.00\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer les congés de maladie du secrétaire-trésorier pour un total de onze (11) jours par année et de lui accorder une allocation mensuelle pour les bottes de sécurité et ce, aux mêmes conditions que les employés qui sont couverts par la politique de travail des employés de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'outre ce qui est cité au paragraphe précédent, les autres conditions de travail du secrétaire-trésorier s'appliquent tel que décrites dans son contrat de travail signé avec la Régie en date du 05 juin 1996, de même que les modifications apportées au dit contrat par la résolution #2245-2000 (assurance-collective) adoptée le 27 janvier 2000 et par la résolution #2661-02 (frais de déplacement) adoptée le 23 mai 2002;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Roger FX Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la nouvelle politique de travail pour une période de cinq (5) ans rétroactivement au 01-01-2004, incluant les nouveaux avantages pour le secrétaire-trésorier;

QUE ce conseil accepte les conditions salariales des employés pour l'année 2004, incluant le secrétaire-trésorier tel que stipulé dans le préambule de la présente résolution

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3055-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Carrier
APPUYÉ par Monsieur Jean-Luc Champagne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 21h53.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE